



Chauffage période hors chauffe

Par **MaryDrum**, le **21/05/2012** à **15:43**

Bonjour,
pourriez vous m'expliquer à quel moment de l'année le propriétaire a le droit de me couper le chauffage. Quel sont mes droits si j'ai froid en période hors chauffe? Pour résumer nous habitons dans une longère mitoyenne chauffé par géothermie branché sur le compteur électrique du propriétaire. Nous payons des provisions sur charges, notre location est non meublé. Ont-il le droit de nous couper le chauffage en période de chauffe en ce fiant à leurs critères de confort sans même nous consulter? S'il fait 19° en bas mais 15° en haut quel sont mes droit en périodes hors chauffe? Je vous remercie.

Par **janus2fr**, le **22/05/2012** à **08:05**

Bonjour,
Il n'existe pas de période légale de chauffe.
Le bailleur vous doit une installation de chauffage vous permettant d'avoir une température minimum de 18°C au centre des pièces.

Par **titchou**, le **22/05/2012** à **18:48**

Bonjour,
et quand le chauffage est collectif et coupé et que vous avez froid en juin.. Comment faites vous ??? est il obligé de vous fournir un chauffage d'appoint ?? merci de nous donner les textes si vous en avez.
Bien a vous